ABBEVILLE AUTO SERVICES

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 7 700 euros
Siège : 201 boulevard de la République,
80100 ABBEVILLE
Siège de liquidation : Chemin de la Croix
62630 ETAPLES

448 134 346 RCS AMIENS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 avril,
A 9 heures,

Les associés de la Société **ABBEVILLE AUTO SERVICES**, société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 7 700 euros, divisé en 308 parts de 25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Chemin de la Croix 62630 ETAPLES, sur convocation faite par le liquidateur.

Sont présents :

- **Monsieur Alain CARLIER,** titulaire de 78 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Marie-Françoise CARLIER**, titulaire de 78 parts sociales en pleine propriété,
- Société **REPARATIONS RAPIDES BERCKOISES**, titulaire de 152 parts sociales en pleine propriété,
 Représentée par Alain CARLIER,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alain CARLIER**, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification des convocations sans formalités,
- Lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Affectation du résultat au 31/12/2024,
- Pouvoir au liquidateur pour solder les écritures restantes,

AC AC

M.F.C

- Approbation du compte définitif de liquidation,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le compte définitif de liquidation,
- le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales reconnait et déclare que c'est en plein accord avec l'ensemble des associés que les règles de convocations n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie les convocations sans formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les comptes de clôture de liquidation établis au 31 décembre 2024 font ressortir les éléments suivants :

ACTIF :		**PASSIF :**	
Valeurs mobilières de placement	22 896 €	Capital :	7 700 €
Disponibilités :	103 759 €	Réserve légale :	770 €
		Autres réserves :	104 629 €
		Résultat de l'exercice :	-2 777 €
		Associés :	16 334 €
TOTAL	**126 655 €**	**TOTAL**	**126 655 €**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AC AC MF C

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les comptes de la Société pour la période du 22 juillet 2024 au 31 décembre 2024, faisant ressortir une perte de - 2 777 euros et décide de l'imputer de la manière suivante :

Perte de l'exercice.....-2 777 euros **En totalité sur le compte « autres réserves »** qui présente ainsi un solde de 101 852 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale constate, après analyse des comptes clos au 31 décembre 2024, que l'actif comprend encore des écritures. Elle donne tous pouvoirs à **Monsieur Alain CARLIER**, en sa qualité de liquidateur, en vue de :

- Recouvrir le compte « valeurs mobilières de placement » pour 22 896 euros ;
- Solde le compte « associés et dettes financières diverses » pour 16 334 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des résolutions qui précèdent, arrête les comptes définitifs de liquidation au 31 décembre 2024 qui se présentent de la manière suivante :

ACTIF :		**PASSIF :**	
Disponibilités :	110 322 €	Capital :	7 700 €
		Réserve légale :	770 €
		Autres réserves :	101 852 €
TOTAL	**110 322 €**	**TOTAL**	**110 322 €**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte de gestion qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte de gestion tel qu'il est présenté faisant ressortir un actif de 110 322 euros.

Par ailleurs, la somme des apports effectués lors de la constitution de la société s'élevait à 7 700 euros.

L'assiette d'imposition du droit de partage, correspondant à l'actif déduction faite du montant du capital social, s'élève donc à la somme de 102 622 euros.

AC

AC

M.F.C

Ce dernier étant inférieur au montant de l'actif net à partager, il y aura lieu de régler le boni de liquidation représentant la différence entre le montant de l'actif à partager et le montant des apports susvisés.

L'Assemblée Générale prend acte qu'est dû un droit de partage de 2,5% sur l'actif partagé après déduction des apports et des dettes, le droit s'élevant à la somme de 2 566 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale approuve les calculs effectués par le liquidateur faisant ressortir un actif à partager de 110 322 euros, un capital social de 7 700 euros, un droit de partage de 2 566 euros et un boni de liquidation de 100 056 euros.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur en vue de rembourser les parts sociales aux associés au prorata de leur participation dans le capital social, comme suit :

- **Madame Marie-Françoise CARLIER**, soit 1 950 euros
- **Monsieur Alain CARLIER**, soit..... 1 950 euros
- **SARL REPARATIONS RAPIDES BERCKOISES**, soit..... 3 800 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoir au Liquidateur en vue de répartir le boni de liquidation par l'attribution d'une même valeur à chaque part sociale.

Pour remplir les associés de leurs droits, il leur est attribué à titre de partage, ce qu'ils acceptent, respectivement :

- **Madame Marie-Françoise CARLIER**, soit 25 339 euros
- **Monsieur Alain CARLIER**, soit..... 25 339 euros
- **SARL REPARATIONS RAPIDES BERCKOISES**, soit..... 49 378 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare avoir été informée que :

- Depuis le 1er janvier 2018, les revenus distribués, notamment le boni de liquidation et l'acompte sur boni, sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou « FLAT TAX ») de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux ;

- Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8% - CGI art. 117 quater) ;

AC MFC

AC

- L'option pour une imposition du boni au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus, dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au liquidateur en vue de payer le prélèvement forfaitaire unique de 30% (« PFU » ou « *FLAT TAX* »), soit au total la somme de 15 203 euros, comme suit :

- **Madame Marie-Françoise CARLIER**, soit 7 602 euros
- **Monsieur Alain CARLIER**, soit..... 7 602 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner quitus entier et définitif au Liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au cabinet d'avocats **FIDUCIAL SOFIRAL AVOCATS** ZAC de la Vallée des Vignes 23 Avenue d'Italie CS 30503 80090 AMIENS pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

M.F.C

AC

AC

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Alain CARLIER

Certifié Conforme

Marie-Françoise CARLIER

Société REPARATIONS RAPIDES BERCKOISES
Alain CARLIER

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
SOMME
Le 25/06/2025 Dossier 2025 00025067, référence 8004P01 2025 A 01103
Enregistrement : 2566 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Deux mille cinq cent soixante-six Euros
Montant reçu : Deux mille cinq cent soixante-six Euros

ABBEVILLE AUTO SERVICES

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 7 700 euros
Siège social : 201 boulevard de la République, 80100 ABBEVILLE
Siège de liquidation : Chemin de la Croix 62630 ETAPLES

448 134 346 RCS AMIENS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 05 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 05 juin,
A 9 heures,

Les associés de la Société **ABBEVILLE AUTO SERVICES**, société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 7 700 euros, divisé en 308 parts de 25 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, Chemin de la Croix 62630 ETAPLES, sur convocation faite par le liquidateur.

Sont présents :

- **Monsieur Alain CARLIER,** titulaire de 78 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Marie-Françoise CARLIER**, titulaire de 78 parts sociales en pleine propriété,
- Société **REPARATIONS RAPIDES BERCKOISES**, titulaire de 152 parts sociales en pleine propriété,
 Représentée par Alain CARLIER,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alain CARLIER**, liquidateur.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification des convocations sans formalités,
- Rectification d'une erreur matérielle,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

MF. C

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTION PREALABLE

L'Assemblée Générale, réunissant la totalité des parts sociales reconnait et déclare que c'est en plein accord avec l'ensemble des associés que les règles de convocations n'ont pas été observées, en donne décharge et ratifie les convocations sans formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constate une erreur matérielle dans le procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire de clôture de liquidation du 30 avril 2025, à la 5ième résolution.

Il faut lire « *L'assiette d'imposition du droit de partage, correspondant à l'actif déduction faite du montant du capital social et du droit de partage, s'élève donc à la somme de 100 056 euros (...).*

L'Assemblée Générale prend acte qu'est dû un droit de partage de 2,5% sur l'actif partagé après déduction des apports et des dettes, le droit s'élevant à la somme de 2 501 euros. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au cabinet d'avocats **FIDUCIAL SOFIRAL AVOCATS** ZAC de la Vallée des Vignes 23 Avenue d'Italie CS 30503 80090 AMIENS pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Certifié Conforme

Alain CARLIER **Marie-Françoise CARLIER**

Société REPARATIONS RAPIDES BERCKOISES
Alain CARLIER